

AR Prefecture

046-214601304-20240715-2024 24-DE  
Reçu le 19/07/2024

COMMUNE DE GRÉZELS

Séance du 15 juillet 2024

Date de la convocation: 09/07/2024

Le quinze juillet deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien PEREZ

Membres en exercice : 10

Présents : 6  
Quorum atteint : oui  
Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Présents :** Christine COGNÉ, Quentin FOURNIÉ, Patrick JOUCLAS, Serge LEVERGEOIS, Sébastien PEREZ, Marianne PEROCHEAU  
**Représentés :** Maurin BERENGER représenté par Sébastien PEREZ, Agnès CHAPELET-VOYE représentée par Marianne PEROCHEAU, Valérie JAMPIERRE représentée par Christine COGNÉ, Monique RIVIERRE représentée par Patrick JOUCLAS

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Serge LEVERGEOIS

**Objet: Adhésion au service remplacement et missions temporaires du CDG46 - D\_2024\_24**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la création d'un service de remplacement et missions temporaires par le Centre de Gestion, conformément à l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de pallier les absences momentanées des agents.

Ce service est composé d'une équipe d'agents formés ou expérimentés qui pourront intervenir en cas de remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire pour cause de :

- Arrêts de maladie
- Congés annuels
- Congé de maternité
- Congé parental ou de présence parentale
- Congé de solidarité familiale
- Temps partiel
- Surcroûts d'activité, besoins saisonniers, formation
- Vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu



Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- Autorise M. Sébastien PEREZ, maire, à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement public.

Le maire de GRÉZELS,  
Sébastien PEREZ

Le/la secrétaire de séance,  
Serge LEVERGEOIS



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 19 / 07 / 2024  
et publié ou notifié  
le 19 / 07 / 2024